

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Evelyne HUROT (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Anne LANGARD (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 10
Membres représentés : 3

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 623

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération autorisant son Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à l'article 623.

Monsieur le maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui seront imputées au compte 623.

Les événements concernés sont les diverses cérémonies commémoratives, la Fête des Sources, les fêtes de fin d'année, les vœux du nouvel an, les inaugurations, les cérémonies, réceptions, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, récompenses, etc...

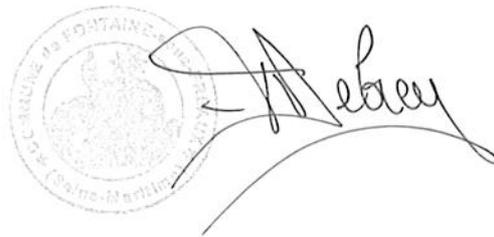
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à utiliser les crédits au titre des fêtes et cérémonies pour le paiement des dépenses listées ci-après pouvant être engagées en raison des événements organisés par la commune :

- Toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchage), vêtements, déguisements et accessoires, écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements ;

- Tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audiovisuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les achats de fichiers audio et vidéo ;
- Tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts notamment) ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle, artistes et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, animations, expositions, vernissages...

Hors cadre des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies affectées au compte 623, les achats de produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie...), et autres denrées comestibles (solides ou liquides) seront imputés au compte 60623 « Alimentation ».

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows the official seal of the Municipality of Fontaine-Française, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE FONTAINE-FRANCAISE' and 'SAINT-MARTIN'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lebrun'.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX	DATE ENVOI : 23/01/2024
--	-------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Délibération n° 2024/01	
Dépenses Fêtes et Cérémonies à imputer au compte 623	Délibération n° 2024/02	
Taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale	Délibération n° 2024/03	
Subvention au Club de la Claire Fontaine 2024	Délibération n° 2024/04	
Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël	Délibération n° 2024/05	
Actualisation du tarif de la vente de bois aux habitants	Délibération n° 2024/06	
Convention de mise à disposition de matériel par la commune de Saint-Martin-du-Vivier	Délibération n° 2024/07	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :

le secrétariat



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

07 FEV. 2024

PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**